

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE****COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025*****Convocations adressées le 12 mars 2025***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 1 suppléant  
Nombre de délégués votants : 9 (dont 3 pouvoirs)

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Betsabée HAAS, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Cécile CHEVILLARD (arrivée à 16h30), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

**Membres excusés :**

Madame Nathalie SAVATON (a donné pouvoir Monsieur Bruno FENET), Monsieur Olivier BEATRIX (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE),

**Membres suppléants présents non votant:**

Monsieur Emmanuel DUMENIL

**Pouvoirs:**

3

**CS250325-13 – INSTITUTIONS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION D'UN  
NOUVEAU DELEGUE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Monsieur Bruno FENET, Président du SMADAIT, présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 septembre 2023, par délibération n° CS20230905-09, le Comité syndical avait désignés les délégués siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Pour mémoire, la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a modifié les règles de composition des CCSPL en permettant la participation de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le SMADAIT a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La commission examine notamment chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

La commission est également consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Monsieur ROIRON, membre de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) du Syndicat mixte ayant démissionné, il convient de désigner un délégué pour le remplacer.

Il est proposé de désigner Monsieur Olivier BEATRIX comme membre de la C.C.S.P.L.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante désignant un nouveau membre de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) en remplacement d'un membre démissionnaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

- **DESIGNE** Monsieur Olivier BEATRIX membre de la Commission consultative des services publics locaux.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**